# CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

### PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 3 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2023.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 9 représenté : 1 - votants : 10

<u>PRESENTS</u>: Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoints - Mme CALVÉ - M. DAUPHIN – M. EYMERE – M. MORDIER - Mme PELLET - Mme ROSSI.

REPRESENTE: Mme JUILLE par Mme NUNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY.

### 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2023.

## 2. TRAVAUX DE VOIRIE DES COMMUNES – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2023 DE LA DETR.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie - Programme 2023, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection de la voie communale n°7 « Carrefour Neuville », de la voie communale n°7 « Chemin de Cavet », et de la voie communale n°29 « Les Moulins », pour un montant prévisionnel de **49 887.50 € H.T.** Ces travaux peuvent être subventionnés par la D.E.T.R à hauteur de 30 % dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000 € H.T., sur deux années (montant subventionné en 2022 : 28 049 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier, à savoir : Montant H.T. : 49 887.50 €
  - Subvention D.E.T.R. : 30 % 14 966.25 €
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## 3. TRAVAUX DE VOIRIE DES COMMUNES – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2023 DU FIC.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie - Programme 2023, établi par le maître d'œuvre.

titre de la voirie communale, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, à hauteur de 40%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier, à savoir : - Montant H.T. : 49 887.50 €

- Subvention FIC : 40 %

19 955.00 €

• sollicite l'octroi de la subvention correspondante.

• autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## 4. TRAVAUX DE RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX (T1 droite et T3) – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME « BATIMENTS COMMUNAUX » 2023 DE LA DETR.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de rénovation de deux logements communaux (T1 droite et T3).

Ces travaux concernent la rénovation complète de deux logements communaux, comportant notamment des travaux d'isolation afin de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Le montant prévisionnel s'élève à 67 961.79 € H.T.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la D.E.T.R à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier, à savoir : - Montant H.T. : 67 961.79 €

- Subvention D.E.T.R.:

30 %

20 388.53 €

- sollicite l'octroi de la subvention correspondante.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## 5. TRAVAUX DE RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX (T1 droite et T3) — DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME « BONUS RURALITE » DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de rénovation de deux logements communaux (T1 droite et T3).

Ces travaux concernent la rénovation complète de deux logements communaux, comportant notamment des travaux d'isolation afin de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Le montant prévisionnel s'élève à 67 961.79 € H.T.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et son « Bonus Ruralité », à hauteur de 40 %, en tenant compte des recettes à percevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier, à savoir : - Montant H.T. : 67 961.79 €

- Subvention Bonus Ruralité : 40% 27 184.71 €

- sollicite l'octroi de la subvention correspondante.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### 6. OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges vétustes pourraient être remplacées par des horloges dernière génération. Ces dernières rendraient possibles des actions à distance pour modifier et

ajuster le fonctionnement de l'éclairage public, ce qui permettrait des économies d'énergie.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 5 300.00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%), égal à 10 % du montant estimatif des travaux soit : **530.00** €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la T.V.A. sera récupéré par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **530.00** € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

### 7. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LE COMMUNE D'AUZELLES

Madame le Maire rappelle qu'afin d'optimiser la consommation d'énergie de la commune, le conseil municipal a engagé une réflexion sur l'opportunité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Considérant que dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, cette action vise à réduire la facture de consommation d'électricité, ainsi qu'à préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Considérant qu'au regard des spécificités du territoire de la commune et notamment dans les hameaux, il apparait que, à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population dans la lettre du conseil municipal et sur le site internet de l commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures dès que le dispositif technique le permettant sera fonctionnel.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction.

### 8. <u>AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE DES DEPENSES</u> D'INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que l'achat de le licence IV de Mme Nicole LAFFONT aura lieu avant le vote du budget primitif 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à ouvrir des crédits au budget communal 2023 :

- au compte 2051 Concessions et droits similaires : **4 720** € correspondant à 4 000 € d'acquisition + 720 € de frais de notaire)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture de crédit au budget communal 2023, au compte 2051 Concessions et droits similaires pour 4 720 €.

#### 9. QUESTIONS DIVERSES.

- L'ONF propose l'acquisition par la section d'Ailloux d'une parcelle boisée contigüe. Des renseignements complémentaires vont être demandés.
- Projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Cunlhat, en septembre 2023.
- Réunion de la commission accueil, animation et vie associative, samedi 11 mars, à 10h, à la mairie.
- Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 24 mars, à 20h.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 30.

A Auzelles, le 6 février 2023.

Le secrétaire de séance,

Danièle ARCHENY.

Marie-Laure NUNES.

Le Maire.